

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 novembre 2023

CP20231127_49
id. 3441

Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. BERTELLI, M. BELLOC, M. CROS, M. DESCAZEUX, Mme HEULLAND, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme SARDEING), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Madame BOURDONCLE, Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PROGRAMME 2023

Dans le cadre de la politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'assainissement collectif, la commission permanente a délégué pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une

part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau Adour Garonne, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter des opérations finalisées, éligibles à l'enveloppe financière votée lors de la session consacrée à l'examen du budget primitif 2023, dans le cadre de la politique d'aide définie lors de la session du 23 juin 2022.

1 - Rappel des modalités d'intervention :

Le Département applique un taux de subvention de 20 % sur le montant de la dépense éligible, dans la limite d'un taux d'aide globale de 50 %, après avoir eu connaissance du niveau d'intervention de l'Agence de l'eau Adour Garonne sur ces dossiers. Dans certains cas, la participation prévisionnelle du Département peut être réduite, voire supprimée, afin de ne pas dépasser ce taux d'aide globale, qui est apprécié au regard du coût d'opération.

Pour les travaux liés aux stations d'épuration, la dépense éligible est plafonnée à 1 000 000 € HT.

Pour les travaux liés aux extensions de réseaux d'assainissement collectif, la dépense éligible est plafonnée à 10 000 € HT par boîte de branchement posée.

Les subventions sont versées en capital tant qu'elles sont inférieures à 100 000 €. Au delà, le versement s'effectue en annuités, dont la durée est calculée sur la durée de l'emprunt effectué pour le financement de ces travaux (avec un minimum de 10 ans et un maximum de 20 ans). En l'absence d'emprunt contracté, le versement de la subvention est échelonné sur 10 ans.

2 - Participation du Département :

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale			Taux d'aide rapporté au coût d'opération	
	Coût opération (en € HT)	Dépense éligible retenue (en € HT)	Subvention du Département Montant (en €) et Taux	Agence de l'eau Adour Garonne	Département + Agence de l'eau
Communauté de communes des Deux Rives Le Pin - extension du réseau d'assainissement collectif lieu-dit Pourroutou ASAG - 00006592	32 871	30 000	6 000 20 %	—	18,25 %

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale			Taux d'aide rapporté au coût d'opération	
	Coût opération (en € HT)	Dépense éligible retenue (en € HT)	Subvention du Département Montant (en €) et Taux	Agence de l'eau Adour Garonne	Département + Agence de l'eau
Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement Cande Aveyron à Monteils - extension du réseau d'assainissement collectif impasse Les Places ASAG - 00005982	7 851	7 851	1 570 20 %	—	20 %
TOTAL	40 722	37 851	7 570	—	—

Il est demandé à la commission permanente de statuer sur ces demandes de subventions, pour un montant total de 7 570 € (2 dossiers).

Les subventions seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire 1380 à l'article 204142, sous fonction 61 - Programme P031 Opération O004 Enveloppe E18.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023 est le suivant :

Autorisation de programme 2023 (ASAG) :	200 000 €
Crédits déjà engagés :	36 959 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	7 570 €
Crédits disponibles :	155 471 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 23 juin 2022 relative à l'évolution des politiques d'aide en eau potable et d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du positionnement de l'Agence de l'eau Adour Garonne sur les dossiers présentés supra ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de l'aide en faveur de l'assainissement collectif (programme 2023) l'attribution de subventions départementales pour un montant total de 7 570 € à verser aux deux collectivités ci-dessus, soit :
 - 6 000 € à la Communauté de communes des Deux Rives pour l'extension du réseau d'assainissement collectif lieu-dit Pourroutou à Le Pin,
 - 1 570 € au syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement Cande Aveyron pour l'extension du réseau d'assainissement collectif impasse Les Places à Monteils ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 1380 – article 204142, sous-fonction 61 – Programme P031 Opération O004 Enveloppe E18 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023 Reçu en préfecture le 18/12/2023 Publié le 18/12/23 ID : 082-228200010-20231127-3473-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL